

Course Nature « La Gassinnoise »

15 avril 2018



REGLEMENT



400 PARTICIPANTS MAXIMUM

L'INSCRIPTION A LA COURSE LA GASSINOISE IMPLIQUE LA CONNAISSANCE ET L'ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Article 1

La course est placée sous l'égide de l'OMACL, Office Municipal des Animations, de la Culture et des Loisirs de Gassin.

Article 2

Les parcours sont de 6,4km et de 13,7km sur pistes et chemins préalablement balisés.

Le départ et l'arrivée se feront sur l'espace champêtre de Caruby (Gassin).

Départ des courses : **09h00.en groupe**

La remise des dossards munis de puces électroniques se fera à l'accueil le jour de la course à partir de 7h45 après validation des documents listés à l'art. 5.

Article 3

L'épreuve est ouverte aux hommes et aux femmes, de la catégorie CADET à la catégorie VETERAN
(autorisation parentale obligatoire pour la catégorie CADET)

Article 4

L'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours ou d'annuler l'épreuve pour des causes indépendantes de sa volonté ; qu'elle jugerait comme pouvant nuire à la sécurité des participants.

Article 5

Les coureurs devront impérativement présenter le jour-même :

-Une licence FFA de la saison en cours sur laquelle doit être précisée la date de l'examen médical.

Ou

-Un bulletin d'inscription auquel sera annexé un **certificat médical original** de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition de moins d'un an.

Aucune déclaration sur l'honneur ne sera acceptée en remplacement des documents mentionnés ci-dessus.

L'organisation décline toute responsabilité quant aux accidents physiologiques immédiats ou postérieurs à la course qui pourraient survenir aux concurrents du fait de leur participation à l'épreuve.

Article 6

Le service de sécurité sera assuré par la Police Municipale, la présence d'un médecin, d'une unité mobile de l'UDSP (pompiers du Var), de 20 bénévoles équipés en partie de CIBI, d'un poste central de sécurité en place sur le lieu de départ/ arrivée. La fermeture de la course sera assurée par un QUAD-balai.

Article 7

L'organisateur est couvert par une police responsabilité civile souscrite auprès des assurances GROUPAMA.

Les participants licenciés bénéficient des garanties accordées par L'ASSURANCE LIEE A LEUR LICENCE

Il incombe aux participants non licenciés de s'assurer PERSONNELLEMENT.

Article 8

Tout participant renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant *La Gassinnoise* comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires.

Article 9

Le prix en préinscription est de 10€ jusqu'au **14/04/18,12h00**

Possibilité d'inscription sur place **le 15/04/18 avant 8h45** sur présentations des documents (article 5) au prix de 12€

attention préciser le parcours (1) 6,4km ou (2) 13,7 km

Pour remboursement en cas d'annulation :

- soit avoir pour 2019

- soit remboursement de 50 % du montant de l'inscription

Les droits d'inscription comprennent le ravitaillement en course (situés au point de départ/arrivée puis aux 5km), les secours et la remise des prix. Aucun remboursement ne sera pris en compte après engagement.

Article 10

Les bulletins d'inscriptions seront disponibles :

INSCRIPTION EN LIGNE & PAIEMENT CB

- Via le chronométrateur officiel de l'épreuve KMS. Tout le détail ainsi que la liste des points de retraits sur le site www.kms.fr ou par téléphone au **0892 68 33 13**

RETRAIT DES DOSSIERS & PAIEMENT PAR CHEQUE (les dossiers seront à déposer ou envoyer en Mairie de Gassin)

- Sur le mail de la communication de Gassin : communication@mairie-gassin.fr, sur le site de la mairie www.mairie-gassin.fr et à l'office de tourisme

- **Sur la page Facebook de l'office de tourisme**

Article 11

L'organisateur ne peut être tenu responsable des fausses déclarations mentionnées sur les bulletins d'inscription.

